MAIRIE DE PFASTATT

PROCES-VERBAL SUCCINCT
de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 29 mars 2021

Ouverture de la séance : 19h05
Fin de la séance : 20h40

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le Maire Francis HILLMEYER, tous les membres à l'exception de Mme LUDWIG et M. KLINGER.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Mme Marie-Luce HECKENDORN, Directrice générale des services, est désigné en tant que secrétaire de séance.

2 – Compte rendu des commissions

Les présidents des commissions donnent un rapide aperçu du travail effectué depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Commission culturelle : 8 mars
- Commission sport : 10 mars
- Commission communication : 15 mars
- C.M.A.J.D. : 16 mars
- Commission technique : 16 mars
- Commission enfance, jeunesse et éducation : 25 mars

3 - Bilan annuel 2020 des acquisitions et cessions immobilières

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce document, reprenant les mouvements de l'exercice 2020, est annexé au compte administratif sous n° A11.

Le Conseil Municipal prend acte de l'exposé de M. le Maire.

4 - Compte administratif 2020

1) Budget principal

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses:	6 659 675.70	2 665 258.01	**9 324 633.71**
Recettes :	7 236 277.45	2 137 766.99	**9 374 044.44**
Excédent :	576 901.75		**49 410.73**
Déficit :	- -	527 491.02	- -

RESULTAT D'EXECUTION

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 417 740.55	304 136.97	- 527491.02	- 945 231.57
Fonctionnement	304 136.97	-	576 901.75	576 901.75
TOTAL	**-113 603.58**	**304 136.97**	**49 410.73**	**- 368 329.82**

Votes pour : 24 Votes contre : / Abstention(s) : 2 : Mme PETER-LANTZ, Mr PETIT

2) <u>Budget Eau</u>

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses:	121 796.17	142 673.19	**264 469.36**
Recettes :	152 179.97	98 645.45	**250 825.42**
Excédent :	30 383.80	- -	- -
Déficit :	- -	44 027.74	13 643.94

RESULTAT D'EXECUTION

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 384 030.91	11 951.45	- 44 027.74	- 428 058.65
Fonctionnement	11 951.45	-	30 383.80	30 383.80
TOTAL	**- 372 079.46**	**11 951.45**	**- 13 643.94**	**- 397 674.85**

Votes pour : 26 Votes contre : / Abstention(s) : /

5 – Compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2020, dressé par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes pour : 25 Votes contre : / Abstention(s) : 2 : Mme PETER-LANTZ, M. PETIT

6 - Affectation des résultats de l'exercice 2020

Budget principal

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

- Pour la section d'investissement : - 945 231,75 €
- Pour la section de fonctionnement : + 576 901,75 €

Il convient de reprendre au budget primitif les résultats de l'exercice 2020 du budget principal, à savoir :

- Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 945 231,75 €, reprise en dépenses d'investissement lors du budget primitif 2021
- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 576 901,75 €, reprise en recettes d'investissement lors du budget primitif 2021.

Budget eau

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 s'établissent comme suit :

- Pour la section d'investissement : - 428 058,65 €
- Pour la section de fonctionnement : + 30 383,80 €

Il est proposé d'affecter ces résultats :

- Au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la somme de 428 058,65 € reprise en dépenses d'investissement lors du budget primitif 2021
- Au compte 1068 « Autres réserves » pour la somme de 30 383,80 € reprise en recettes d'investissement lors du budget primitif 2021.

Votes pour : 21 Votes contre : /
Abstention(s) : 2 : Mme PETER-LANTZ, M. PETIT, M. ZIMMERMANN, Mme RESSEL, Mme SALZBORN et M. STUBER

7 - Budget Eau : participation 2021 au budget général de la commune

Les services municipaux administratifs et techniques sont amenés à effectuer différentes prestations pour le budget annexe "eau".
Ces prestations sont fixées, en ce qui concerne les frais de personnel, sur la base de coûts réels et en ce qui concerne les frais administratifs, sur la base de forfaits.
L'ensemble de ces coûts, pour l'année 2021, est évalué à 25 000 € comprenant des frais de personnel pour 13 000 €, des frais administratifs pour 10 000 € et des frais de transport et mise à disposition de véhicules pour 2 000 €.
Il est demandé l'accord du Conseil Municipal.

Votes pour : 27 Votes contre : / Abstention(s) : /

8 - Fixation des taux des impositions locales pour 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux des impositions locales pour l'année 2021.

Taux actuellement en vigueur :

. foncier bâti 32,96 %
. foncier non bâti 47,64 %

Le produit correspondant attendu s'élève à 3 416 038 €

NB : en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve des taux des impositions locales tel que proposé ci-dessus.

Votes pour : 25 Votes contre : / Abstention(s) : 2 : Mme PETER-LANTZ, M. PETIT

9 - Budget primitif de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal,

- adopte le budget primitif principal de l'exercice 2021, à l'unanimité moins 6 abstentions tel que proposé ci-dessous :

Dépenses et recettes

- de fonctionnement 7 909 428.32 €
- d'investissement 3 737 081.57 €
- total 11 646 650.89 €

- fixe à 3 416 038 € le produit des impositions locales (3 398 506 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 17 532 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties) ; plus de TH en 2021

- adopte l'état des effectifs du personnel communal tel qu'il est annexé au budget de l'exercice 2021.

Votes pour : 21 Votes contre : 2 : Mme PETER-LANTZ et M. PETIT

Abstention(s) : 4 : M. ZIMMERMANN, Mme SALZBORN, M. STUBER et Mme RESSEL s'abstiennent sur l'ensemble du budget, hormis le chapitre 21 Immobilisations corporelles qu'ils approuvent.

10 - Budget Eau de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal,

- adopte le budget primitif annexe de l'eau de l'exercice 2021, à l'unanimité, tel que proposé ci-dessous :

Dépenses et recettes

- de fonctionnement 211 800.00 €
- d'investissement 991 058.65 €
- total 1 202 858.65 €

Votes pour : 27 Votes contre : / Abstention(s) : /

11 - Attribution de subventions pour 2021 aux associations et sociétés locales

Sur proposition des commissions sociale, culturelle, scolaire, jeunesse et sports, le Conseil Municipal approuve les subventions versées aux associations et sociétés locales selon les tableaux figurant en annexes A13 du budget primitif 2021 et joints à la présente.

Abstentions des conseillers municipaux faisant partie de sociétés ou d'associations en tant que délégués du Conseil, présidents,….

Votes pour : 20 Votes contre : /

Abstention(s) : M. HARTMANN, M. GOTZ, M. SCHAERER, Mme LENNER, M. POZZO, M. LEU et M. BUOB

12 - Demandes de subventions pour des travaux

Les projets envisagés sont ceux inscrits sur la liste des investissements 2021 et concernent la réalisation ou la rénovation de bâtiments communaux, ainsi que les travaux sur les réseaux et la voirie.

Ces projets seront soumis aux services de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF pour l'obtention de subventions.

Votes pour : 27 Votes contre : / Abstention(s) : /

13 - Organisation du temps scolaire – approbation de la grille horaire des écoles de Pfastatt

Pour la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal fixe les nouveaux horaires comme suit :
Groupe scolaire du centre & école primaire du Fehlacker :
lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.
Ecoles maternelles J.J. Waltz & Fehlacker :
lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h50 à 11h20 et de 13h20 à 15h50.

Votes pour : 27 Votes contre : / Abstention(s) : /

14 - RLPi débat d'orientation

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) définit les règles à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, nécessairement plus restrictives que le règlement national édicté par le Code de l'Environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) a calqué la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur celle des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Les RLP sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), soit les articles L153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ils doivent être mis en conformité avec la loi ENE avant le 14 juillet 2022, sous peine de caducité.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2019, la compétence en matière de Règlement Local de Publicité a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil d'agglomération a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Mulhouse Alsace Agglomération et défini les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec les acteurs concernés et le grand public.

Il a défini 6 objectifs auxquels devra répondre la nouvelle règlementation :

1. Améliorer la qualité du paysage urbain, résidentiel et d'activités, afin de renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'agglomération mulhousienne,
2. Intégrer les enjeux du développement durable
3. Préserver la trame verte et bleue
4. Protéger les secteurs patrimoniaux
5. Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux
6. Harmoniser la règlementation, notamment sur les axes structurants de l'agglomération

Selon les dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration du PLUi.

Un débat sur les orientations du projet de RLPi doit donc être organisé au moins deux mois avant l'arrêt du projet, à la fois au sein de Conseil d'Agglomération de m2a et des Conseils municipaux des communes membres.

En l'espèce, les orientations proposées, qui seront intégrées au rapport de présentation, s'appuient sur le diagnostic qui a été conduit sur l'ensemble du territoire de m2A et présenté aux communes le 8 septembre 2020 et aux Personnes Publiques Associées le 19 janvier 2021.

1. **Préserver les identités paysagères de l'agglomération mulhousienne, qu'elles soient naturelles ou bâties**
   - Protéger les espaces verts et patrimoniaux, les entrées de Ville, les voies d'eau et les quartiers d'habitation remarquables.

- Limiter les dispositifs publicitaires dans les zones résidentielles et les zones d'activités économiques non commerciales

2. **Valoriser les cœurs historiques et les centralités de l'agglomération**
3. **Améliorer la qualité paysagère des axes structurants**
4. **Maintenir et renforcer l'attractivité des zones commerciales périphériques**
5. **Réduire l'empreinte carbone de la publicité en encadrant le développement des nouvelles technologies d'affichage**

Les orientations ainsi définies doivent, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et des conseils municipaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'en débattre.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 portant extension des compétences de m2a au « règlement local de publicité »,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Mulhouse Alsace Agglomération et vu la délibération du conseil d'agglomération du 15 mars 2021.
Vu les orientations du projet de RLPi présentés en conférence de Maires,
Vu les échanges et débats qui se sont tenus avec les communes au sein du comité de pilotage du RLPi,
Vu le débat sur les orientations générales du projet qui s'est tenu au sein du Conseil d'Agglomération de m2A ; le 15 mars 2021,

Considérant les objectifs poursuivis par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de l'élaboration du RLPi,
Considérant les objectifs poursuivis par notre commune en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes,
Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire de m2A et la synthèse ci-dessus exposée,
Considérant les orientations proposées pour le projet de RLPi telles qu'exposées qui constitueront l'épine dorsale du projet de RLPi,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :

- prend acte du débat sur les orientations générales du « Règlement Local de Publicité » à l'échelle intercommunale.
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs.

15 - Mainlevée d'un droit de résolution

La SCP Christophe CHAUVIN & Sébastien BASCH, notaires associés, nous informe que le bien immobilier appartenant à la Société Immobilière de l'Ecluse, cadastré sous-section 16 n° 302/30 de 33 ares, situé 15 rue de l'Ecluse, est grevé d'une inscription au livre foncier, à savoir :

« Droit de résolution au profit de la Commune de Pfastatt pour le cas de la non-construction dans les quatre ans, conformément à l'acte de vente du 30 mai 1991. »

La clause restrictive frappant ce terrain est devenue caduque dans la mesure où la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'ECLUSE a respecté son obligation de construction dans les quatre ans de la signature de l'acte de vente du 30 mai 1991, ainsi qu'il résulte d'un permis de construire n° 6825690J5843 délivré par Monsieur le Maire de PFASTATT (Haut-Rhin) en date du 20 février 1991, et d'une déclaration d'achèvement des travaux en date du 20 juin 1992.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- décider la mainlevée pure et simple et la radiation entière et définitive de l'inscription ci-dessus figurant au livre foncier de Pfastatt,
- charger m. Christophe CHAUVIN de rédiger l'acte notarié correspondant,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte y relatif au nom de la commune,

- les frais concernant cette régularisation étant à la charge de la S.C.I. de l'Ecluse.

Votes pour : 27 Votes contre : / Abstention(s) : /

16 – Acquisition de parcelles de voirie pour versement au DP – Lotissement « Pfastatt Le Château »

Afin de régulariser la situation des parcelles privées et affectées à la circulation publique, la société ACTA représentée par Monsieur Marc RINALDI a accepté de céder gratuitement à la ville de Pfastatt, les parcelles désignées comme suit :

Section 18 n° 5 et 7

Section 21 n° 15

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal.

Votes pour : 27 Votes contre : / Abstention(s) : /

17 - Communications et divers

M. HARTMANN propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle, pour l'association Little Dragon Baby's, pour un montant de 400€.
Subvention accordée à l'unanimité par le Conseil.

M. BERGER fait un point sur la diffusion du Conseil Municipal sur Facebook.